

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**OCP 19 - CAPTAGE DU  
BRAY SUR LA COMMUNE  
DE CRANVES-SALES -  
STATIONNEMENT DE  
CARAVANES DANS LE  
PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-38 et 39 de son annexe ;

**D\_2022\_0287**

Monsieur Denis HOFFMANN et Monsieur Dominique REINHARDT sont propriétaires d'une parcelle cadastrée en section E, numéro 1268 sur la commune de Cranves-Sales.

Cette parcelle est classée en zone naturelle du PLU en vigueur de la commune, interdisant notamment le stationnement de caravanes, pour quelque durée que ce soit. De plus, cette parcelle est située en zone rouge, selon le plan de prévention des risques.

Le 28 avril 2022, un procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme n°27/2022 a été établi par la Police Intercommunale des Voirons relevant la présence de 4 caravanes à usage d'habitation sur la parcelle susmentionnée. Ce procès-verbal a été notifié aux propriétaires en date du 3 mai 2022.

Par ailleurs, la parcelle E1268 fait partie du périmètre rapproché du captage d'eau potable du Bray. Il s'agit du périmètre de protection de la nappe phréatique qui alimente le captage d'eau potable et la présence de caravanes est de nature à créer une pollution directe et ainsi rendre impropre l'eau pompée.

Le 06 mai 2022, un rapport de constat d'infraction au code de la santé publique n°29/2022 a été établi par la Police Intercommunale des Voirons confirmant la présence de 4 caravanes. En conséquence, une mise en demeure d'enlever les caravanes a été adressée par Annemasse Agglo aux propriétaires de la dite parcelle le 17 mai 2022, sans effet.

En conséquence, une procédure en référé a été introduite auprès du tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains.

En date du 9 août 2022, l'audience de ce référé a eu lieu et une ordonnance en référé en date du 6 septembre 2022 a été rendue condamnant Monsieur Denis HOFFMANN et Monsieur Dominique REINHARDT, entre autres, à enlever, dans un délai de 3 jours à compter de sa signification, les caravanes, camping-car, remorques, véhicules utilitaire et de tourisme leur appartenant et appartenant à tous occupants de la parcelle E1268.

La Police Intercommunale des Voirons, en date du 27 septembre 2022, a constaté que les caravanes et véhicules n'étaient plus sur la parcelle susmentionnée.

En date du 4 octobre 2022, Annemasse Agglo a reçu un avis de déclaration d'appel contestant l'ordonnance de référé du 6 septembre 2022.

Il convient donc de défendre Annemasse Agglo dans cette affaire.

Le Président DÉCIDE :

DE DESIGNER Maître Marylise LEDAIN, avocat au Barreau de Thonon-les-Bains, pour représenter les intérêts d'Annemasse Agglomération,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les conventions d'honoraires correspondantes avec Maître LEDAIN,

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget principal, gestionnaire PATADM, antenne OSO52, article 6226.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*